



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française  
Département du Vaucluse  
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95  
Mail : [mairie@la-bastidonne.fr](mailto:mairie@la-bastidonne.fr)

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240604-039\_2024-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 10  
Absents : 2  
Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la  
délibération : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION  
29 mai 2024  
DATE D’AFFICHAGE  
29 mai 2024

N°039\_2024

**Objet :** *Annulation de la  
délibération n°026\_2024  
du vote du taux des taxes  
communales.  
Vote du taux des taxes  
communales pour l’année  
2024.*

Le délai de recours contentieux  
devant le Tribunal Administratif de  
Nîmes contre la présente  
délibération est de deux mois.

### ANNULATION DE LA DELIBERATION N°026\_2024 DU VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L’ANNEE 2024

#### SÉANCE DU 04 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quatre juin, à vingt heures quinze, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d’**Emma LEON**, Maire.

**Étaient Présents :** Mme LEON Emma, Vincent MARTIN, Amelle HAFAFSA, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Charles BARBANT, Éric LEVANTIS, Gérard GRELET, Thierry DELESCLOSE, Laurence PETIT et Laure VINCENT.

**Excusés et ayant donné pouvoir :** Hugues SERVIERE ayant donné pouvoir à Éric LEVANTIS et Sandrine PEREIRA ayant donné pouvoir à Vincent MARTIN, Alexandre HAYEK ayant donné pouvoir à Jean-Charles BARBANT.

**Absents :** Lou LOMBARD et Thomas NERVI

**Secrétaire de séance :** Vincent MARTIN

#### Exposé des motifs

Par délibération n°026\_2024 en date du 10 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le vote du taux des taxes communales. Cependant, la délibération n°026\_2024 comporte des erreurs : le taux de la THRS, taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale n’y apparaît pas et l’année concernée n’est pas mentionnée.

M. Jacques DECUIGNIERES rappelle que le taux communal des taxes foncières bâties et non-bâties n’a pas été augmenté depuis 2013.

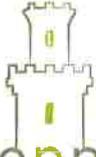
M. Jacques DECUIGNIERES présente les taux actuels de la part communale des taxes :

**Taxe foncière bâtie :** 35.35%

**Taxe foncière non bâtie :** 48.32%

**Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (THRS) :** 15.6 %

M. Jacques DECUIGNIERES propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année en accord avec les réunions de travail budget/finance.



La Bastidonne

**COMMUNE DE LA BASTIDONNE**

République Française  
Département du Vaucluse  
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95  
Mail : [mairie@la-bastidonne.fr](mailto:mairie@la-bastidonne.fr)

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240604-039\_2024-DE

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le maintien des taux des taxes pour l'année 2024 tels que présentés :

**Taxe foncière bâtie : 35.35%**

**Taxe foncière non bâtie : 48.32%**

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS): 15.6 %**

Secrétaire de séance  
Vincent MARTIN

Fait à La Bastidonne,  
Le 04 juin 2024,  
LEON Emma, Maire

